

## ARRÊTÉ

### N°A.2021-06-01

#### **Portant attribution d'un logement de fonction à Monsieur Manuel PLUVINAGE, Directeur général adjoint des services de Versailles Grand Parc.**

#### **Le PRÉIDENT,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2124-64 à R.2124.74 relatifs à la concession de logement accordée par nécessité absolue de service ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme des concessions de logement : prolongation de la période transitoire applicable à toute nouvelle concession octroyée à compter de mai 2012 et au plus tard le 1er septembre 2015 pour les concessions en cours ;

Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté du Président, n°2020-07-1 en date du 20 juillet 2020, portant délégation de signature du Président à Monsieur Manuel PLUVINAGE, Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté du Président, n°2015-01-02 en date du 20 janvier 2015, portant attribution d'un logement de fonction à Monsieur Manuel PLUVINAGE, Directeur général adjoint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision du Président n°2017-05-02 en date du 19 mai 2017, portant sur la location par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un appartement de type F6, situé 18 rue Montbauron à Versailles ;

Vu la décision n°2014-07-12, du Bureau communautaire du 8 juillet 2014, portant attribution d'un logement de fonction, par nécessité absolue de service, au Directeur général adjoint des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le contrat de location du logement susvisé, conclu entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et M. Guillaume de PONTAVICE et Mme Marguerite de PONTAVICE, Bailleurs, personnes physiques, propriétaires indivis sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, domiciliés au Bois-Bide 35500 Pocé-Les-Bois ;

-----

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions de M. Manuel PLUVINAGE, Directeur général des services de Versailles Grand Parc, et compte tenu des possibilités fixées par la réglementation, le Bureau communautaire avait décidé, en séance du 8 juillet 2014, de lui attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Un appartement situé au 18 rue Montbauron à Versailles (78000) lui avait donc été attribué, ce dernier remplissant les conditions nécessaires à l'obtention d'un logement de fonction. Toutefois, suite à un

dégât des eaux, le bail conclu le 31 décembre 2014 entre la Communauté d'agglomération et Mme Laurence LEDOUX a été dénoncé.

Un nouveau bail a été conclu entre la Communauté d'agglomération et M. et Mme de PONTAVICE pour un appartement situé à la même adresse à l'étage supérieur, à compter du 10 juillet 2017 pour une première période allant jusqu'au 31 juillet 2019, qui sera ensuite reconduit par tacite reconduction par période d'un an.

Lors de son contrôle, dans ses remarques préliminaires, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a fait remarquer que les conditions de cette attribution n'étaient pas conforme à la loi dans la mesure où les fluides étaient intégralement pris en charge, selon le texte de l'arrêté, par la communauté d'agglomération. Dans la réalité, seule l'eau a été prise en charge par la communauté dans le cadre des frais de copropriété, les autres fluides étant assumés directement par Monsieur PLUVINAGE. Toutefois, afin de se conformer intégralement à la réglementation, un nouvel arrêté est nécessaire et ne prévoira plus la prise en charge des fluides.

-----

## **ARRÊTE :**

**Article 1** - L'appartement de type F6 situé au 18 rue Montbauron à Versailles, d'une surface totale de 115m<sup>2</sup> et composé de six pièces principales, est mis à la disposition du Directeur général des services, Monsieur Manuel PLUVINAGE, à titre de logement de fonction par nécessité absolue de service ; Monsieur Manuel PLUVINAGE disposera également de l'utilisation de la cave affectée au logement.

En outre, Monsieur Manuel PLUVINAGE, né le 05 novembre 1970 à Châtenay-Malabry, est autorisé à loger uniquement sa famille, à savoir :

- son épouse, Madame Tamouna NINOCHVILI, née le 21 octobre 1974 à Tbilissi (Géorgie), et ses cinq enfants, à savoir :

- 1°) Salomé PLUVINAGE, née le 10 juin 1999 à Paris,
- 2°) Eléné PLUVINAGE, née le 1<sup>er</sup> novembre 2001 au Chesnay,
- 3°) Anna PLUVINAGE, née le 14 mai 2005 au Chesnay,
- 4°) Gabriel PLUVINAGE, né le 6 août 2007 au Chesnay,
- 5°) Noé PLUVINAGE, né le 20 février 2010 au Chesnay.

Monsieur Manuel PLUVINAGE devra informer la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des modifications qui pourraient intervenir dans la composition de sa famille ;

**Article 2** - Ce logement est attribué à Monsieur Manuel PLUVINAGE par nécessité absolue de service, ce qui comporte la gratuité de la prestation du logement nu.

Monsieur PLUVINAGE devra prendre à sa charge tous les abonnements et les consommations des énergies (eau, gaz, électricité, chauffage, etc...) qui dépendent de ce logement.

**Article 3** - Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable, elle ne pourra pas dépasser la durée de la location de ce logement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. En outre, cette occupation cessera de plein droit le jour où le présent arrêté sera abrogé et, en tout état de cause, le jour où Monsieur Manuel PLUVINAGE cessera d'exercer son emploi de Directeur général des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Dans le cas où la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc demanderait la résiliation de ce contrat, Monsieur Manuel PLUVINAGE aura la possibilité de demander au propriétaire du logement de reprendre le bail à son nom ;

**Article 4** - Monsieur Manuel PLUVINAGE, bénéficiaire d'un logement de fonction, se trouve dans la même situation qu'un locataire ordinaire vis-à-vis de son propriétaire en ce qui concerne l'usage des lieux ; il est donc astreint aux obligations stipulées dans le contrat de location qui lie la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à M. Guillaume de PONTAVICE et Mme Marguerite de PONTAVICE ;

**Article 5 :** Une copie du contrat de location intervenue entre M. Guillaume de PONTAVICE et Mme Marguerite de PONTAVICE et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera remise à Monsieur Manuel PLUVINAGE qui devra se conformer aux obligations qui lui incombent ;  
**Article 6 :** Monsieur Manuel PLUVINAGE, lors de son départ, s'oblige également à avertir la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, suffisamment à l'avance, afin de respecter le délai de congé auprès du bailleur et afin qu'un état des lieux puisse être dressé en sa présence.

Fait à Versailles,  
Le 21 juin 2021



Le Président,

  
**François de MAZIÈRES**  
Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **M. Manuel PLUVINAGE**

Le 21/06/2021 

